



LES MARQUES *d'Alsace*

REGLEMENT SPÉCIFIQUE DU JEU-CONCOURS

La perception des marques alsaciennes à l'international

Article 1 : Organisation

La SARL PROSPECTIV au capital de 130000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 6 RUE DE MULHOUSE 68000 COLMAR, immatriculée sous le numéro RCS COLMAR 434196242, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat à partir du 01/06/2026.

Le présent règlement est un tiré à part du règlement général lié à tous les sondages mis en ligne. Tous les articles stipulés dans le règlement général font foi dans le présent règlement spécifique au sondage cité dans l'article 2.

Article 2 : Objet

Le sondage proposé est de mesurer les préférences et connaissances sur les fromages d'Alsace.

Article 3 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :
Un gagnant remportera un plateau de fromage d'Alsace en provenance de la Fromagerie du Val à GUNSBACH d'une valeur de 80€ TTC

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 4 : Durée et validité du jeu

Le sondage est mis en ligne le 1er juin 2026 et se terminera le 31 juillet 2026.

Article 5 : Désignation des gagnants

À la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 6 août 2026.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Article 7 : Remise des lots

Vu la nature des lots, ceux-ci sont à retirer au siège de la Fromagerie du Val, 23, rue de Munster - 68230 GUNSBACH.

Le panier gourmand étant fait à la demande une date de livraison précise est fixée entre l'organisatrice et le gagnant. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Le lot étant composé de produits périssables, le gagnant s'engage à se rendre disponible pour réceptionner son lot à la date convenue. En cas d'absence non signalée, le lot sera considéré comme remis et aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Toutefois, sur accord exprès entre le gagnant et l'organisatrice, une livraison en transport réfrigéré pourra être envisagée. Les frais d'expédition et d'assurance restant intégralement à la charge du gagnant. L'organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages ou pertes survenus lors du transport.

Le gagnant est contacté par email dans un délai de 7 jours ouvrés suivant le tirage au sort. Sans réponse dans un délai de 15 jours suivant la notification, le lot est définitivement acquis à l'organisateur.

Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre. Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

L'organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.